

Direction Générale des Services

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

DELIBERATION n° CA 2018 - 21

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8.
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 25 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 25 voix favorables

Approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre l'Université Toulouse 1 Capitole (TSM) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et Tarn et Garonne.

La présidente du conseil d'administration,

Corinne MASCALA